

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION COMMUN À TOUS LES LOTS (RC)

l'Acheteur

État - Ministères de l'Aménagement du Territoire et de la Transition Écologique

Représentant de l'acheteur (RA)

M. le Préfet de région Nouvelle-Aquitaine par décret du 11 janvier 2023 et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde par décret du 11 janvier 2023

Objet de la consultation

RN149 – Études d'opportunité phase 2, Études préalables et Déclaration d'Utilité Publique

LOT N°1 : Département des Deux-Sèvres (79)

RN149 – Aménagement de créneaux de dépassement « Chiché / Saint Sauveur »

RN149 – Aménagement de créneaux de dépassement « Nord Parthenay »

LOT N°2 : Département de la Vienne (86)

RN149 – Aménagement de créneaux de dépassement « Vouillé »

RN149/RN147/RD347 – Réaménagement de l'échangeur

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **07/05/2026 à 12h00** (heure locale de l'adresse de l'acheteur)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION COMMUN A TOUS LES LOTS

SOMMAIRE

	Pages
1. ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	<u>4</u>
2. ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	<u>5</u>
2.1 Définition de la procédure.....	<u>5</u>
2.2 Décomposition en tranches et en lots.....	<u>5</u>
2.3 Nature de l'attributaire.....	<u>6</u>
2.4 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	<u>6</u>
2.5 Variantes.....	<u>7</u>
2.6 Prestations supplémentaires éventuelles.....	<u>7</u>
2.7 Exigences minimales de la négociation.....	<u>7</u>
2.8 Délai de réalisation.....	<u>7</u>
2.9 Modifications de détail au dossier de consultation.....	<u>7</u>
2.10 Délai de validité des offres.....	<u>7</u>
2.11 Propriété intellectuelle.....	<u>7</u>
2.12 Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	<u>8</u>
2.13 Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	<u>8</u>
2.14 Clauses sociales et environnementales.....	<u>8</u>
3. ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	<u>9</u>
3.1 Documents fournis aux candidats.....	<u>9</u>
3.2 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	<u>12</u>
4. ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION AVEC LES CANDIDATS RETENUS.....	<u>12</u>
4.1 Sélection des candidatures.....	<u>12</u>
4.2 Jugement et classement des offres.....	<u>12</u>
5. ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	<u>15</u>
5.1 Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	<u>15</u>
5.2 Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	<u>16</u>

6. ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	17
--	---------------------------

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP

1. ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations ont pour objet la réalisation des études et dossiers réglementaires depuis l'étude d'opportunité phase 2 jusqu'aux études préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) relatifs aux projets d'aménagement de créniaux de dépassement sur l'itinéraire de la RN149 dans les départements de la Vienne et des Deux-Sèvres et de réaménagement de l'échangeur à l'extrémité de la RN149 au nord-est de Poitiers.

Le marché se décline selon les missions suivantes :

- Réalisation d'une étude d'opportunité de phase 2 sur la base des études antérieures (étude d'opportunité RN149 pour l'itinéraire Poitiers-Bressuire et d'étude d'opportunité d'itinéraire de la RN149 de recherche de zones de passage et de variantes), des aménagements envisagés et orientations du maître d'ouvrage (MOA).
- Assistance au maître d'ouvrage pour la réalisation d'une concertation publique menée conformément aux articles L.121-8 et suivants du Code de l'environnement, sous la responsabilité du maître d'ouvrage.
- Élaboration de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R122-2 du code de l'environnement.
- Réalisation de l'ensemble des études nécessaires à l'élaboration du dossier d'études préalables à la déclaration d'utilité publique.
- Rédaction d'une étude d'impact.
- Élaboration du dossier d'autorisation environnementale unique comprenant également :
 - le dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées,
 - le dossier Loi sur l'eau et milieux aquatiques.
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la participation à la phase d'enquête publique qui inclura la réalisation éventuelle de panneaux d'information et la participation aux réunions publiques.
- Réalisation de missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage : Rédaction d'un cahier des charges pour les levés topographiques et les études géotechniques (de niveau G2 ou supérieur).

Les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

- Département des Deux-Sèvres ;
- Département de la Vienne.

2. ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2.2 Décomposition en tranches et en lots

Les prestations sont alloties, la consultation porte sur deux (2) lots désignés ci-après qui seront traités par **marché à lots séparés**.

Le lot n°1 comporte une tranche ferme et sept (7) tranches optionnelles

Le lot n°2 comporte une tranche ferme et sept (7) tranches optionnelles.

Décomposition des tranches du lot n°1

N° Tranche	LOT N°1 : Département des Deux-Sèvres (79) RN149 – Aménagement de créneaux de dépassement « Chiché / Saint Sauveur » RN149 – Aménagement de créneaux de dépassement « Nord Parthenay »
Tranche ferme	Études d'opportunité phase 2 – Créneaux de dépassement « Chiché / Saint Sauveur »
Tranche optionnelle n°1	Études d'opportunité phase 2 – Créneaux de dépassement « Nord Parthenay »
Tranche optionnelle n°2	Dossier d'études préalables – Créneaux de dépassement « Chiché / Saint Sauveur »
Tranche optionnelle n°3	Dossier d'études préalables – Créneaux de dépassement « Nord Parthenay »
Tranche optionnelle n°4	Autorisation environnementale – Créneaux de dépassement « Chiché / Saint Sauveur »
Tranche optionnelle n°5	Autorisation environnementale – Créneaux de dépassement « Nord Parthenay »
Tranche optionnelle n°6	Enquête publique – Créneaux de dépassement « Chiché / Saint Sauveur »
Tranche optionnelle n°7	Enquête publique – Créneaux de dépassement « Nord Parthenay »

Décomposition des tranches du lot n°2

N° Tranche	<u>LOT N°2 : Département de la Vienne (86)</u> RN149 – Aménagement de créneaux de dépassement « Vouillé » RN149 / RN147 / RD347 – Réaménagement de l'échangeur
Tranche ferme	Études d'opportunité phase 2 – Créneaux de dépassement « Vouillé»
Tranche optionnelle n°1	Études d'opportunité phase 2 – RN149 / RN147 / RD347 – Réaménagement de l'échangeur
Tranche optionnelle n°2	Dossier d'études préalables – Créneaux de dépassement « Vouillé»
Tranche optionnelle n°3	Dossier d'études préalables – RN149 / RN147 / RD347 – Réaménagement de l'échangeur
Tranche optionnelle n°4	Autorisation environnementale – Créneaux de dépassement « Vouillé»
Tranche optionnelle n°5	Autorisation environnementale – RN149 / RN147 / RD347 – Réaménagement de l'échangeur
Tranche optionnelle n°6	Enquête publique – Créneaux de dépassement « Vouillé»
Tranche optionnelle n°7	Enquête publique – RN149 / RN147 / RD347 – Réaménagement de l'échangeur

2.3 Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours après l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2.4 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.5 Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2.6 Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2.7 Délai de réalisation

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement.

2.8 Modifications de détail au dossier de consultation

Le RA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.9 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.10 Propriété intellectuelle

Les stipulations du chapitre 6 du CCAG s'appliquent.

Le représentant de l'acheteur mettra à disposition du titulaire les connaissances antérieures nécessaires à l'exécution des lots.

Les connaissances antérieures désignent tous les éléments qui ne résultent pas de l'exécution des prestations objet du marché.

Ces connaissances antérieures sont les suivantes :

Connaissances antérieures	Auteur	Date
Étude d'opportunité – RN149 pour l'itinéraire Poitiers Bressuire	Bureaux d'études SEGIC / EXPLAIN	janv. 2023
RN149 – Étude d'opportunité d'itinéraire – Recherche de zones de passage et de variantes	Bureaux d'études SEGIC / EXPLAIN	janv. 2023

Dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la notification du lot qui lui est attribué, le titulaire transmet au RPA une liste détaillée de ces connaissances antérieures nécessaires à l'exécution des prestations.

2.11 Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2.12 Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2.13 Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Dans le cadre de sa politique de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, la maîtrise d'ouvrage applique les dispositions légales prévues aux articles L.2112-2 et L.2112-4 du Code de la commande publique. À ce titre, le pouvoir adjudicateur s'engage à intégrer une clause d'action sociale obligatoire au présent marché public, en tant que condition d'exécution à caractère social.

Cette clause, dont les modalités détaillées figurent à l'article 12 du CCAP, s'applique à tous les lots.

Toute entreprise attributaire d'un de ces lots sera tenue de mettre en œuvre une action concrète visant à favoriser l'insertion professionnelle de personnes en difficulté sociale ou professionnelle.

Obligations des entreprises attributaires :

- L'entreprise doit proposer une action permettant l'accès ou le retour à l'emploi des publics cibles, conformément aux objectifs de développement durable.
- Le respect de cette clause est impératif : toute offre ne répondant pas à ces exigences ou émettant des réserves sera déclarée irrégulière pour non-conformité au cahier des charges.
- L'entreprise titulaire devra mobiliser les moyens nécessaires pour atteindre ces objectifs dans le cadre de l'exécution des prestations.

Accompagnement et modalités : pour faciliter la mise en œuvre de cette clause, l'entreprise titulaire pourra bénéficier du dispositif d'accompagnement du Guichet Unique Territorial de la clause sociale Nord Poitou, dont les modalités sont précisées à l'article 12 du CCAP.

Contrôle et sanctions : l'article 12 du CCAP. déroge à l'article 16.1 du CCAG des marchés de prestations intellectuelles travaux et définit :

- Les publics éligibles au dispositif ;
- Les modalités de mise en œuvre et de contrôle de l'exécution de la clause ;
- Les pénalités applicables en cas de manquement aux obligations.
-

La clause sociale obligatoire relève de la responsabilité exclusive du titulaire du marché.

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'action sociale, le pouvoir adjudicateur s'appuie sur le dispositif d'accompagnement mis en place par le Guichet Unique Territorial de la clause sociale Nord Poitou.

MEF du Thouarsais
7 rue Anne Desrays – 79100 Thouars
Tél. : 05.49.66.76.76 / 07.76.04.22.46 – FOURNIER Pauline
Mail : pauline.fournier@thouars-communaute.fr
accueil.clause@thouars-communaute.fr

S'agissant de la clause environnementale

Conformément à l'article n ° 16.2 du CCAG, les conditions d'exécution de chaque lot comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- Les échanges dématérialisés seront privilégiés (compte rendu des visites, remise de dossier, etc.) à des formats électroniques largement disponibles.
- Les documents produits dans le cadre du marché seront remis prioritairement sous format numérique.
- Le titulaire s'engage à privilégier les réunions en visioconférence lorsque la présence physique n'est pas indispensable. Lorsque des déplacements sont nécessaires, il privilégiera les transports collectifs ou les véhicules à faibles émissions.

3. ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur sous la référence **2025-DIRNP-RN149-EPO2**.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduite en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3.1 Documents fournis aux candidats

3-1.1 Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3.1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP n° **2026-DIRNP-RN149-EPO2**) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP n°**2026-DIRNP-RN149-EPO2**) ;
- La/Les pièce(s) non contractuelle(s) destinée(s) au jugement de l'offre.

3.1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Les candidats sont autorisés à répondre à tous les lots. Chaque candidat ne pourra remettre qu'**une seule candidature par lot**, en tant que candidat individuel ou membre d'un groupement. Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis de marché :

- **Situation propre :**
 - Dume, ou formulaire DC1, dûment renseigné avec nom et qualité du signataire habilité à engager l'entreprise.
 - Formulaire DC2, dûment renseigné comportant, en sus des rubriques obligatoires, les documents et renseignements demandés ci-dessous dans les rubriques relatives aux capacités des candidats.
 - Joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le candidat.
 - Attestation d'assurance.
 - En cas de groupement, le DC2 doit être produit par chaque membre.
- **Capacité économique et financière – références requises :**
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles.
 - Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation. Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.
- **Référence professionnelle et/ou capacité technique – références requises :**
 - La présentation d'une liste des prestations en cours d'exécution ou exécutées au cours des 3 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et précisent si elles ont été menées régulièrement à bonne fin.
 - Une liste de références du candidat en matière de prestations équivalentes à la présente consultation, ainsi que les garanties professionnelles reconnues dans le domaine considéré par la présente consultation.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements mentionnés ci-dessus que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administrées par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit. Le candidat est également dispensé de transmettre la liste mentionnée à condition de l'avoir déjà délivré au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation. La liste déjà transmise doit demeurer valable et le candidat doit indiquer, au pouvoir adjudicateur, la référence de la consultation pour laquelle le document a déjà été transmis.

dans un autre sous dossier :

① Un projet de marché comprenant :

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l'article 5.1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des prestataire(s) ;
- Le candidat devra y désigner la/les personne(s) physique(s) chargée(s) de la bonne exécution des prestations.

Dans le cas d'un groupement, le candidat joindra les annexes relatives à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 8.2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- La décomposition du prix global forfaitaire (une par lot) : cadre ci-joint à compléter sans modification.

② Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :

- La décomposition du temps passé (une par lot) : cadre ci-joint à compléter sans modification. La décomposition du temps passé ne sera pas contractuelle, elle servira uniquement au jugement de l'offre.

- **Un mémoire justificatif et explicatif** comportant le/les document(s) suivant(s) :

Chapitre 1 : le schéma organisationnel décrivant l'organisation des moyens humains et matériels que le candidat compte mettre en œuvre pour assurer la réalisation de l'ensemble des prestations. Le schéma organisationnel précisera l'organigramme fonctionnel avec les noms, les CV et le rôle de chaque membre affecté à l'exécution des prestations, une attention particulière sera portée aux expériences des équipes.

Chapitre 2 : une note méthodologique décrivant les méthodes que le candidat entend mettre en œuvre pour assurer l'exécution de l'ensemble des prestations attendues dans chacune des tranches. Cette note précisera la compréhension des enjeux du projet et des contraintes du site, notamment au regard du trafic et de l'accidentologie, l'insertion paysagère, des conditions géotechniques les enjeux environnementaux et agricoles, la prise en compte des exigences réglementaires et la maîtrise des coûts. Le candidat exposera également la méthodologie qu'il compte mettre en place pour assurer l'articulation des différentes phases d'études (étude d'opportunité phase 2, études préalables, autorisation environnementale).

À la note méthodologique sera joint un calendrier prévisionnel faisant apparaître le contenu et les articulations des différentes phases d'études dans la durée de chacune des tranches lot auquel répond le candidat, la livraison des livrables et les points d'arrêt.

Chapitre 3 : les dispositifs du **plan d'assurance qualité** décrivant l'organisation, les méthodes, les dispositifs de contrôle et de suivi garantissant la qualité des prestations. Le

PAQ décrira notamment ;

- les procédures de contrôle interne ;
- les processus de relecture et de validation des livrables ;
- les processus de traçabilité des différentes versions des documents à remettre à la maîtrise d'ouvrage ;
- Les mesures correctives et préventives mises en place pour assurer la qualité et la conformité des livrables.

3.2 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-9.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

4. ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES

L'acheteur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4.1 Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4.2 Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

L'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

Les critères d'attributions sont pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Le critère C1 « prix des prestations » sera apprécié au vu du montant du prix global forfaitaire valorisé par le candidat (note sur 20).	50 %
Le critère C2 « valeur technique des prestations » est jugé au regard de la note du mémoire justificatif et explicatif mémoire technique et du PAQ (note sur 20)	50 %

Ces critères porteront sur l'ensemble des tranches.

Méthode de notation des offres

- **Méthode de notation du critère C1 « prix » (ramenée sur 20)**

Le critère C1 « prix des prestations » est noté sur une note maximale de 20 (avant application de la pondération du critère), arrondie au centième. La note du critère C1 est obtenue comme suit au regard de la décomposition du prix global forfaitaire :

Note C1 = $20 \times (\text{montant de l'offre la moins disante}) / (\text{montant offre du candidat})$, arrondie au centième.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

En cas de discordance constatée dans une offre, le représentant de l'acheteur procédera à une demande de précision. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié de la décomposition du prix global forfaitaire qui sera pris en compte.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente

- **Méthode de notation du critère C2 « valeur technique des prestations »**

Le critère C2 est décomposé en sous-critères **pondérés au regard des éléments contenus dans le mémoire justificatif et explicatif.**

Chaque sous-critère des critères C2 « valeur technique des prestations »

est apprécié (cf. tableau n° 1) en attribuant une appréciation variant de 0 à 1 pour chacun des éléments qui le compose, selon qu'il soit absent, insuffisant, acceptable, correct ou élevé.

Tableau n° 1

Appréciation des éléments		Valeur
Élevé	Document très complet et très détaillé sur l'ensemble des missions, qui apporte des éléments convaincants sur la bonne appréhension des difficultés et leur résolution.	1
Correct	Document complet et couvrant presque complètement les divers éléments des missions qui apporte des éléments convaincants sur l'appréhension des principales difficultés et leur résolution; des précisions pourront cependant être fournies pendant la période de préparation.	0,75
Acceptable	Document montrant une analyse sérieuse des missions mais n'apportant pas de réponses pleinement convaincantes sur quelques points importants ; des précisions devront cependant être fournies pendant la période de préparation.	0,5
Insuffisant	Document banal montrant une analyse superficielle du dossier, se limitant à reprendre des documents types; des compléments très importants devront être fournis pendant la période de préparation.	0,25
Absence document ou document inexploitable	Absence d'information ou information hors sujet.	0

Le critère C2 « Valeur technique des prestations » est noté sur une note maximale de 20 (avant application de la pondération du critère), arrondie au centième.

– Le critère C2 est décomposé en sous-critères eux-mêmes pondérés, au regard des éléments contenus dans le mémoire justificatif et technique :

Sous-critères	Pondération (nombre de points)
Le sous-critère C2-1 est jugé au regard du schéma organisationnel décrivant l'organisation des moyens humains et matériels que le candidat compte mettre en œuvre pour assurer la réalisation de l'ensemble des prestations. Ce sous-critère prend également en compte l'organigramme fonctionnel avec les noms, les CV et le rôle de chaque membre affecté à l'exécution des prestations, une attention particulière sera portée aux expériences des équipes .	10
Le sous-critère C2-2 est jugé au regard de l'adéquation de la méthodologie proposée pour l'exécution de chacune des tranches du lot auquel répond le candidat. Ce critère sera également évalué en regard de la compréhension des enjeux du projet et des contraintes du site, notamment en matière de trafic, d'accidentologie, de l'insertion paysagère, des conditions géotechniques, des enjeux environnementaux et agricoles, de la prise en compte des exigences réglementaires et de la maîtrise des coûts.	3
Le sous-critère C2-3 est jugé au regard de l'adéquation de la méthodologie que le candidat compte mettre en place pour assurer l'articulation des	2

Sous-critères	Pondération (nombre de points)
différentes phase d'études (étude d'opportunité phase 2, études préalables, autorisation environnementale), ainsi que le calendrier prévisionnel faisant apparaître le contenu et les articulations des différentes phase d'études dans la durée de chacune des tranches du lot auquel répond le candidat, la livraison des livrables et les points d'arrêt.	
Le sous-critère C2-4 est jugé au regard de l'adéquation plan d'assurance qualité avec les prestations attendues. Sera pris en compte l'organisation, les méthodes, les dispositifs de contrôle et de suivi garantissant la qualité des prestations. Le PAQ décrira notamment ; • les procédures de contrôle interne ; • les processus de relecture et de validation des livrables ; • les processus de traçabilité des différentes versions des documents à remettre à la maîtrise d'ouvrage ; Les mesures correctives et préventives mises en place pour assurer la qualité et la conformité des livrables.	5

La note maximale de 20 est obtenue en additionnant les notes partielles attribuées à chacun des sous-critères qui composent le critère C2 : chaque note partielle est obtenue en multipliant la valeur de l'appréciation (comprise entre 0 et 1 selon le barème du tableau n° 1) par le nombre de points maximum pondérant ce sous-critère, défini dans le tableau ci-dessus.

5. ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5.1 Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **2026-DIRNP-RN149-EOP2**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;

- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de cette malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5.2 Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

1. Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, uniquement par voie matérielle (courrier, remise en main propre).

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

DREAL Nouvelle Aquitaine
SG/DAJCP
15 rue Arthur Ranc
86000 Poitiers

Copie de sauvegarde pour :

« RN149 – Études d'opportunité phase 2, Études préalables et Déclaration d'Utilité Publique »

Lot n° (à préciser)

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5.2.1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

6. ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation ([<http://www.marches-publics.gouv.fr>]) sous la référence précisée au 5.1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.